

**26 novembre 2012**

## **SIGNATURE DE CONVENTION DE PARTENARIAT SIAGI – CMA 31**

**Bernard STALTER, Président de la SIAGI (Société Interprofessionnelle Artisanale de Garantie d'Investissements) et Louis BESNIER, Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Garonne, en présence de Bernard RAYNAUD, vice-président du Conseil Régional, ont décidé d'unir leurs efforts en faveur des entreprises artisanales afin de leur faciliter l'accès au crédit.** A cet effet, les partenaires coopèrent pour distribuer une pré-garantie de crédit que l'artisan ou futur artisan pourra présenter à un établissement bancaire en vue de l'octroi d'un crédit.

La signature de convention a aussi réuni les représentants de la Banque de France, de la Banque Populaire Occitane, d'OSEO, de la Caisse d'Epargne, de BNP Paribas, de la Banque Courtois, de la Société Générale, du Crédit Agricole, de LCL Crédit Lyonnais, et du Crédit Mutuel.

Engagement des cocontractants :

- La CMA examine le projet du créateur et/ou du repreneur d'entreprise et formalise ses conclusions dans un document de synthèse qui sera remis à la SIAGI pour instruction de la demande de pré-garantie.
- La SIAGI analyse le projet sur la base de l'étude réalisée par la CMA, évalue le besoin de financement, la nature et les caractéristiques des concours qui permettent d'y faire face.
- L'entreprise artisanale contacte la ou les banques qu'elle a pressenties en leur présentant l'offre de pré-garantie. Si la banque y a convenance, elle peut solliciter la garantie de la SIAGI pour une quotité au moins égale à 20% quand les caractéristiques du ou des concours sollicités correspondent aux caractéristiques du projet validé. Cette dernière émet alors une notification d'accord de garantie sous condition suspensive du règlement de la rémunération due à la SIAGI selon les conditions en vigueur.

Plusieurs programmes sont finançables :

Acquisition de fonds de commerce ou fonds artisanal, acquisition de terrain, de murs professionnels, construction, travaux gros œuvre, second œuvre, acquisition de mobilier, matériel professionnel, aménagement, mise aux normes, acquisition de parts sociales ou actions, droit d'entrées franchises, besoin en fonds de roulement, investissement immatériel.



Signature de la convention



Les représentants du secteur bancaire